

Démarche : Saisine CST - Entretien professionnel

Organisme : Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Principe :

A partir de 2015, l'entretien sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Chaque collectivité ou établissement public local peut librement déterminer, après avis du Comité technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Le compte-rendu de l'entretien comporte une appréciation générale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire ; cette appréciation est établie sur la base des critères déterminés par chaque collectivité à partir d'un socle commun défini à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Quatre critères de base :

- 1/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 2/ Les compétences professionnelles et techniques
- 3/ Les qualités relationnelles
- 4/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est conseillé à la collectivité d'apporter des précisions pour chacun de ces quatre critères par l'ajout de références, de conditions, de capacités qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

De plus, il est possible d'ajouter un ou plusieurs critères de base aux quatre proposés.

Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :

Titre de l'autorité territoriale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame le Maire

☐ Monsieur le Maire

☐ Madame la Présidente

☐ Monsieur le Président

Saisine CST - Entretien professionnel

Nom de la collectivité :

En MAJUSCULE sans accent, exemples :

BECHEREL - MAIRIE

GAEL - CCAS

CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX

Adresse postale :

NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :

Numéro de téléphone du référent :

Adresse e-mail du référent :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires :

Nombre d'agents stagiaires :

Nombre d'agents contractuels :

Modalités de mise en oeuvre de l'entretien professionnel :

Mise en place à compter du :

La date de mise en place des entretiens professionnels doit intervenir APRES la date de la séance CT.

Sélectionnez les outils préalables et obligatoires à la mise en œuvre de l'entretien professionnel qui ont été mis en place par la collectivité :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Organigramme

☐ Fiches de poste

☐ Plan de formation

Pièce à joindre :

Saisine CST - Entretien professionnel
Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Joindre le projet de délibération :

Un modèle de délibération est disponible en téléchargement en cliquant ci-dessous sur "le modèle suivant"